

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Etaient présents : Mmes VINCENT, FRANCOIS, FUMEY, HERMET, SOUM-GLAUDE

Mrs : AZEMA, BETEILLE, HERRERO, MICHEL, CANAL

Absents excusés : Mme LAURIER, Mrs CASSAN, FOUCQUE, PALAU, PONTIER

FINALISATION VENTE VILLAGE VACANCES

Le Conseil Municipal entérine, dans un premier temps, la décision de désaffectation (selon le procès-verbal établi par Maître PROSPER Laurent, huissier de justice) du village vacances et du chemin de service attenant et dans un second temps, autorise le déclassement des parcelles concernées.

L'assemblée décide donc de céder les parcelles concernées au profit de VVF Saissac Vacances au prix convenu lors de l'appel à projets.

RENOUVELLEMENT C.D.D.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste au service technique.

L'assemblée décide de renouveler cet agent pour un an à compter du 01 février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

LETTRE DE SOUTIEN MAIRIE DE MONZE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par la Commune de Monze.

En effet, à la suite d'un incendie en 2019, la commune mène une action afin de débloquent des financements nécessaires à la restauration de ce massif qui a brûlé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette lettre de soutien.

RACCORDEMENT EAU POTABLE / EAUX PLUVIALES / EAUX USEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose actuellement d'un règlement de service de distribution d'eau et de contrat d'abonnement.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer une mise à jour de ce règlement notamment sur les frais de raccordement au réseau d'eau. Pour toute nouvelle demande de raccordement, le service de l'eau, sous réserve de la faisabilité et après étude sur le terrain, effectuera un devis si les travaux peuvent être effectués en régie, ou mandatera une entreprise extérieure si besoin. Ce devis sera ensuite transmis au demandeur pour accord.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la commune ne dispose pas de règlement du service d'assainissement collectif.

L'assemblée décide d'en établir un avec toutes les modalités de raccordement des eaux usées ou pluviales, notamment la participation de raccordement à l'égout (PRE) et les frais de branchement. Par conséquent, toute demande de branchement aux eaux usées devra être faite par écrit auprès du service de l'eau de la commune. Selon la configuration des travaux à effectuer et la faisabilité, un devis sera établi soit par la commune si les travaux peuvent être effectués en régie, soit par une entreprise extérieure mandatée par la Commune et ensuite transmis au demandeur pour accord.

Les présents règlements entrent en vigueur dès à présent pour les prochaines demandes.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal remet à jour les différents tarifs de locations de salles ou prestations de la Commune, la dernière délibération datant du 10 avril 2008.
Le Conseil Municipal décide de pratiquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.
- L'assemblée prend connaissance que certains chemins de service font partie de certaines ventes de parcelles et cela sans que la commune ait été prévenue.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire

